



Association copropriété et frais d'entretien

Par **jujuk**, le **16/03/2009** à **12:48**

Bonjour,

Nous habitons depuis 4 ans dans un nouveau lotissement (14 maisons). Il apparaît actuellement que la mairie, s'il est encore possible qu'elle accepte de reprendre la voirie, ne reprendra pas les espaces verts.

Ceux-ci sont en piteux état, et, malheureusement, beaucoup de propriétaires n'ont construit que pour louer et defiscaliser, et se désintéressent du lotissement, et d'autres, même s'ils y vivent, ne s'y intéressent pas non plus.

Il faut néanmoins faire intervenir un prestataire pour les espaces verts : l'association, si elle vote à l'unanimité l'intervention d'un prestataire, peut-elle exiger une quote part de chaque propriétaire ? si oui, quelle est la procédure ?

Au moment de la création de l'association, le notaire avait demandé à chaque propriétaire un montant de 160 euros pour les frais de rétrocession. Pouvons-nous nous servir de cet argent, à charge pour le notaire de facturer les frais au moment de la rétrocession de la voirie ?

D'avance merci